

Chemin des Prés de Vaux - Aliénation d'un délaissé à M. MARCHAL

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon a acquis la propriété SIVRO, située chemin des Prés de Vaux. Cet ensemble immobilier comporte un délaissé de voie, dont une partie forme un talus.

M. MARCHAL, riverain du chemin des Prés de Vaux, a demandé à acquérir, au droit de sa propriété, une partie du délaissé. Un accord est intervenu sur la base suivante :

- aliénation de 66 m ² de pré à 40 F, soit	2 640 F
- aliénation de 57 m ² de talus à 5 F, soit	285 F

	2 925 F

La recette de 2 925 F sera encaissée au chapitre 922.210.00501.30100. M. MARCHAL supportera les frais d'acte.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser :

- la cession de terrain à M. MARCHAL, aux conditions définies ci-dessus,
- M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.